

Barreaux de vents : 41, rue Cantrelle, 41

Le prix de l'abonnement est payé d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Elle dura jusqu'au 24 décembre 1799, époque à laquelle la France reçut la *Constitution de l'an VIII* ou *Constitution consulaire* qui établit trois corps représentatifs des Corps Législatif, du Sénat et du Tribunat contre l'Assemblée unique renouvelable chaque année.

En 1802, la *Constitution de l'an X* nomme Bonaparte consul à vie. Cette Constitution n'est, à proprement parler, qu'un sénatus-consulte organique.

En 1804, la *Constitution de l'an XII* (28 floréal) réforme l'unité et l'hérédité du pouvoir monarchique en faveur de Bonaparte, proclamant empereur sous le nom de Napoléon I^{er}.

Elle dure jusqu'en 1814, époque à laquelle l'île octroie :

La Charte de Louis XVIII.
En 1815, Napoléon I^{er}, au retour de l'île d'Elbe, supprima la Charte de 1814 et donna :
L'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, par laquelle il créa une Chambre des pairs héréditaire, et une Chambre de députés élus à deux degrés.

Du champ de mai, ramène les Bourbons et
 France et restaure avec eux la *Constitution* de
 1814.

La *Charte* de 1814, autrement dit : la
Charte constitutionnelle, promulguée le 4 juin
 1830, établit en France le régime constitu-
 tionnel : reconnaît l'égalité de tous devant le
 loi ; donne l'élection directe ; rend au Corps
 législatif la publicité des séances ; reconnaît
 la liberté de la presse et l'immovibilité de la
 magistrature. Cette Constitution, renfermée
 le célèbre *article 14*, qui, sous prétexte de
 secret de l'Etat, permettait au roi de retirer
 ce qu'il avait précédemment octroyé. En 1830,
 c'est *ce article 14* que l'un des champs-clou-
 ans, dans lequel l'opposition lutta avec le plus
 d'acharnement contre le pouvoir et ses minis-
 tres.

En 1830, le roi Charles X ayant rendu le
Ordonnances modifiant les conditions de l'é-
 lectorat et de la députation, suspendant la
 liberté de la presse, etc., etc., et les journées de
 l'«*Expédition*»...

sans être autorisée à refuser cette promulgation après observations faites par lui à l'Assemblée; négociait les traités, et les ratifiait; après vote approubatif de la Chambre; ne pouvait déclarer la guerre sans autorisation de la Chambre; nommait les ministres, etc.; avait entendu le conseil d'Etat; l'Assemblée nationale avait le droit d'amnistie. Un vice-président de la République, président du droit de conseil d'Etat, était choisi par l'Assemblée sans la présentation de trois candidats faite par le

paire de sabots qui allaient se choquant sur le dos du piéton, pendant à son cou par une ficelle.

Au moment où j'allais le dépasser, il se retourna et prit sans façon mon bidet par la bride.

— Taupin! dit-il, je t'aurais tenu au talon, mais le galop n'est pas de jeu!

Ainsi interpellé, Taupin mit sa tête entre ses jambes.

J'avais profondément oublié Jason, mon futur page. Ne l'ayant point trouvé lors de mon départ, je croyais qu'il avait renoncé à sa vocation aventureuse. Mais, comme il me l'expliqua, plutôt que de perdre cette occasion d'aller à Paris partager la bonne fortune du fameux Noël Menou, son frère, il aurait fait le voyage en marchant sur la tête.

Il avait seulement pris de l'avance, sans dire bonsoir à personne, et depuis Guidel, il detourait la tête en arrière, pour regarder derrière lui les pieds nus, son paquet sous le bras, ses sabots en bandoulière.

Son paquet contenait un mouchoir percé d'une chemise déchirée et trois bonnets de laine rousse. Les bas-Bretons ne sont frieux qu'aux des oreilles.

— Nous couchâmes cette nuit à Sainte-Anne comme je l'avais promis à Vivette, et le lendemain, de grand matin, nous fîmes nos dévotions à la chapelle. Il y a là bien des ex-voto naïfs dont le texte attire une larme dans les yeux. On dit que le jour de sa fête, la bonne mère de la Vierge vitent tous les ans visitant cet humble sanctuaire et relire avec un sourire mouillé les innombrables actions de grâces qui tapissent les murailles de sa chapelle.

Ceux qui la surprennent à cette heure favorable sont certains, on dit encore cela, de favoriser le vœu de leur cœur.

(La suite à demain.)

président de la République. Le conseil d'Etat, nommé par l'Assemblée, était chargé de l'élaboration des lois. Une haute cour de justice était instituée.

La Constitution de 1851-52, issue des votes du 20 et 21 décembre 1851, supprime celle de 1848. Elle confie, pour dix ans, la présidence de la République au prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui gouvernera au moyen des ministres, du conseil d'Etat, du Sénat et du Corps législatif. Le président est responsable devant le peuple français; il a le droit de lui faire appel; le chef de l'Etat commande les armées de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités, nomme aux emplois, a seul l'initiative des lois qu'il promulgue, ainsi que les sénatus-consultes, et possède le droit de grâce.

Cette Constitution dura jusqu'au 7 novembre 1852, époque à laquelle un sénatus-consulte, ratifié par le plébiscite du 10 décembre, constitue l'Empire et donne à l'empereur Napoléon III le 23 novembre, le droit d'amnistie et l'autorisation d'ordonner par décrets impériaux les grands travaux d'utilité publique et les entreprises d'intérêt général. La même Constitution attribue à l'empereur la présidence du Sénat.

Jusqu'au 4 septembre 1870, cette Constitution a régné en France.

La révolution du 4 septembre, qui amena les élections du 8 février 1871, a successivement donné à la France :

La loi du 31 août 1871, connue sous le nom de *Constitution Rivet*, qui a fait M. Thiers président de la République française sous l'autorité de l'Assemblée;

La loi du 13 mars 1873, modifiant celle du 31 août 1871 et appelée *Constitution de Broglie*, traite surtout des rapports entre le président et l'Assemblée;

La loi du 24 mai, qui substitue le maréchal de Mac-Mahon à M. Thiers démissionnaire;

La loi du 20 novembre 1873, portant prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

La parole est maintenant à la Commission des lois constitutionnelles.

Depuis 1789, c'est-à-dire depuis quatre-vingt quatre ans, nous avons eu jusqu'à vingt constitutions ou lois constitutionnelles différentes !

Ce chiffre est d'une bien puissante éloquence, et tandis que la Commission des Trente va nous préparer une vingt-cinquième Constitution, préparons ces paroles tristement vraies d'Arnand Carré : « La question de la forme d'un gouvernement, à ses données dans l'état de la société et non ailleurs. »

(Gaulois.)

LE 2 DÉCEMBRE A VIENNE

La date du 2 décembre, qui nous rappelle, à nous autres Français, de tristes souvenirs — le coup d'Etat et la bataille de Champigny — sera fêtée aujourd'hui dans toute la monarchie austro-hongroise comme un jour heureux entre tous.

Il y a, en effet, aujourd'hui vingt-cinq ans que François-Joseph est monté sur le trône, et toutes les populations de son empire se préparent à célébrer son premier jubilé.

Nous empruntons au *Journal des Débats* quelques détails et quelques observations sur cette fête qui, avec nos idées françaises, nous paraît au moins étrange.

Depuis plusieurs semaines, les préparatifs de cette grande solennité préoccupent tous les esprits à Vienne et dans les provinces. Les corps constitués, — le Reichsrath et les Diètes provinciales, — les villes et les communes rurales, les corporations, les cercles et les associations rivalisent entre eux pour fêter dignement le premier « jubilé » du règne du souverain qui, à travers tant de vicissitudes et d'épreuves pénibles, a conduit son empire à la liberté constitutionnelle et à une rénovation complète.

Des députations sans nombre arrivent à Vienne pour présenter leurs félicitations à l'empereur; les Adresses pleuvent; on organise partout des réjouissances publiques; le plus petit village ne veut pas rester en arrière. Les races si diverses qui habitent l'empire, et qui sont ordinairement brouillées entre elles, se réunissent cette fois dans un sentiment commun.

La fête ne se passera pas seulement en présentations d'Adresses, spectacles de gala, feux d'artifice et illuminations; elle laissera des traces plus durables.

Si souvent du 25^e anniversaire de son avènement, l'empereur a pris l'initiative d'une souscription publique pour venir en aide au petit commerce, frappé par la crise économique qui sévit en Autriche. La souscription marchée merveille. L'exemple du souverain est suivi avec ardeur par les corps constitués, les municipalités et les associations; par tout on vote des sommes considérables pour diverses fondations de bienfaisance et d'utilité publique, destinées à perpétuer le souvenir du « jubilé ».

Cette explosion de sentiments dynastiques est parfaitement spontanée; elle n'est pas provoquée par l'administration, qui se tient, au contraire, tout à fait à l'écart pour laisser le cours libre à toutes les manifestations d'attachement à l'empereur et à la maison impériale. François-Joseph est incontestablement un des souverains les plus aimés et les plus populaires de l'Europe. Contrairement à ce qui s'est vu dans certains autres pays, la conquête des libertés politiques n'a pas relâché, en Autriche, le lien qui unit la dynastie à la nation; elle l'a considérablement fortifié.

L'introduction en Autriche du régime constitutionnel et parlementaire a eu pour résultat d'augmenter parmi les populations l'attachement au souverain et à sa famille. La popularité de François-Joseph date de cette époque, et cette popularité n'est pas éphémère; elle est fondée sur des raisons solides.

La première se trouve dans le caractère personnel de l'empereur, dans sa franchise, sa loyauté, sa bonne foi. Ayant éprouvé personnellement les effets désastreux du système absolutiste, il l'a abandonné franchement et sans esprit de retour. Il a adopté avec la même sincérité le régime constitutionnel, et il n'a montré depuis ni regret ni hésitation, ni la moindre velléité de revenir sur ses pas. Très-exact, très-scrupuleux dans tout ce qu'il fait, fort appliqué au travail et tenant beaucoup au respect des formes et des règles établies, François-Joseph est, on peut le dire, l'observateur de la Constitution le plus fidèle de tout l'empire, et, parmi les souverains constitutionnels de l'Europe contemporaine, il est assurément l'un des plus consciencieux. Il a apporté à la même franchise dans sa réconciliation avec la Hongrie. L'histoire ne présente peut-être pas un autre exemple d'un pareil oubli des griefs et des ressentiments du passé, d'un oubli aussi complet des deux côtés. Il suffit de rappeler que le comte Andrássy, aujourd'hui ministre le plus influent et jouissant de la plus grande confiance de l'empereur, a été, en 1849, condamné à mort et exécuté en effigie. Depuis l'accord de 1867, François-Joseph a pris

en affection le séjour en Hongrie et il se plaît beaucoup dans la société des Magyars. Quant à l'impératrice Elisabeth, elle est devenue tout à fait Hongroise. De leur côté, les Hongrois manifestent en toute occasion leur amour pour leur roi et leur reine avec cette exubérance d'enthousiasme qui est le trait caractéristique de cette race.

Une autre cause de la popularité de l'empereur est dans sa parfaite impartialité à l'égard de toutes les nationalités de l'empire. Comme souverain, il n'a de préférence exclusive pour aucune; il leur veut du bien également à toutes. Chaque nationalité le considère, à bonne raison, comme son protecteur naturel, comme son défenseur contre l'oppression des autres. François-Joseph voudrait-il être exclusivement allemand, que certains souvenirs pénibles de 1866 et certaines aspirations d'une partie de la population allemande de l'Autriche ne lui permettraient pas.

Enfin, il est important d'ajouter que les diverses nationalités de l'Autriche et de la Hongrie, devenues libres et n'étant plus maintenues par le système tout mécanique d'absolutisme bureaucratique et militaire, ressentent aujourd'hui d'autant plus vivement la nécessité et la haute valeur du lien dynastique qui assure l'unité de l'Etat. François-Joseph est le représentant de l'idée générale de l'empire austro-hongrois, et dans les circonstances actuelles, où cette idée est soudainement minée d'un côté par les pangermanistes et les prussophiles, de l'autre par les panslavistes et les russophiles, tout ce qui est vraiment autrichien — et c'est encore, heureusement, l'immense majorité de la population — révère l'empereur, qui est, aussi bien par sa position que par son sentiment, le premier patriote autrichien.

Lettre de Pie IX à l'archevêque de Posen

Le *Courrier de Posen*, organe de l'archevêque, — en langue polonaise, — a publié récemment la lettre suivante, adressée par Pie IX à Mgr Ledechowski.

Voici le texte intégral de cette lettre, que les journaux allemands n'ont publiés qu'avec de nombreuses lignes de points pour éviter des poursuites.

Vénérable frère ! salut et bénédiction apostolique !

Si jamais Dieu a voulu montrer aux hommes que l'Église est divine et que, parant, toutes les attaques des puissances infernales et de la méchanceté humaine, dirigées contre elle, sont impuissantes, c'est assurément aujourd'hui, vénérable frère, que cette vérité éclate aux yeux mêmes de ceux qui ne veulent pas voir, puisqu'il permet que tout conspire pour l'avancement de l'Église. Par suite de projets conçus longtemps d'avance, exécutés par de longs efforts et développés par la saine amabilité qui, par nous partant, est arrivée au pouvoir, nous voyons dirigés contre l'Église le mépris, la calomnie, les lois et le pouvoir du monde.

Les partisans de l'Église sont traités de sédition, les évêques sont condamnés comme des agitateurs par les tribunaux séculiers; ils sont frappés d'amendes, dépossédés de leur emploi et bannis; les ordres religieux sont supprimés; on ferme la bouche au clergé et on l'empêche d'exercer ses fonctions; on défend d'élever la jeunesse dans l'esprit de l'Église, d'un côté, afin que le peuple ne puisse pas se consolider dans les principes de la religion; de l'autre, afin d'empêcher qu'il se forme de capables et fidèles serviteurs de l'Etat.

Pour ébranler la gloire de Dieu, on vole les biens qui lui sont consacrés; le chef suprême de l'Église lui-même est retenu en captivité, afin qu'il ne puisse pas, bien que entièrement dépourvu, gouverner librement l'Église suivant ses forces. Tout cela, vénérable frère, fait saigner tout cœur, mais doit être toléré, car nous savons que, si Dieu, autem, quand il a voulu servir le monde, a permis tant de perversités diaboliques qui se sont même attaquées avec fureur à son propre fils, nous avons le droit de croire que ce même Dieu priera aujourd'hui, par les efforts dévoués de l'Église, d'une amélioration de la situation, et à l'Église, aujourd'hui dépourvue de tous secours humains, un triomphe tel, qu'en faisant visiblement reconnaître sa toute puissance, il forcera les cœurs les plus orgueilleux à se soumettre.

Au reste, vénérable frère, tu nous rends les preuves de ton amour d'autant plus précieuses que tu es capable de souffrir et de te sacrifier pour la cause de la religion, aux dépens de tes fonctions, et plus tu lutes avec résolution et énergie pour l'Église, plus est ardent notre vœu que tu puisses bientôt et complètement recouvrer ta santé.

Les présents de tes diocésains, que tu nous as envoyés, nous ont fait admirer leur ardente charité; nous regret, à la pensée que ces amonnes ont été données par ceux qui eux-mêmes sont, de tous côtés, atteints de rudes souffrances.

Recevez donc l'assurance de notre reconnaissance, toi, ton clergé et ton peuple, pour qui nous prions ardemment Dieu qu'il veuille leur donner le même esprit qu'il a donné à leur pasteur, la même constance dans le grand danger où ils se trouvent.

Puisse Dieu vous donner, à toi et à eux, cette union persévérante qui anéantit et épuise toutes les forces de l'ennemi, afin de préparer à la juste cause un nouveau triomphe, à l'Église une nouvelle gloire.

En attendant, nous vous donnons, à toi et à eux, deux archidiocèses, comme gage de la grâce de Dieu et comme preuve de notre particulière affection, notre bénédiction apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 3 novembre 1873, la 28^e année de notre pontificat.

Depuis que cette lettre a paru, l'archevêque a été nommé par le gouverneur d'avoir à résigner ses fonctions dans un délai de huit jours, au bout duquel il sera cité devant la cour ecclésiastique de Berlin, qui prononcera infailliblement sa destitution.

Après quoi on se propose de l'interner en Pomeranie.

Le montant des amendes dont il a été frappé s'élève à plus de 38,000 francs, et la vente de ses voitures et de son mobilier n'a couvert qu'une faible partie de cette somme.

Affaire Bazaine

Audience du 1^{er} décembre 1873

La séance est reprise à midi 35.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président fait appeler M. le colonel d'artillerie Mangier.

Le colonel est entendu à titre de simple renseignement.

Le colonel a été chargé de brûler les étendards de cavalerie déposés vers la fin de juillet. L'ordre lui a été donné par le colonel de Grévy.

S'il a brûlé l'étendard du 1^{er} régiment, quoiqu'il n'y ait eu aucun inconvénient et que du reste l'ordre de brûler les drapeaux de cavalerie lui avait été donné à deux reprises différentes.

M. le capitaine Yung, chargé d'accompagner des parlementaires à plusieurs reprises, constata que le service n'était pas fait régulièrement, et, à la

suite d'un rapport qu'il rédigea, M. Arnoux-Rivière, qui était chargé de ce service, fut relevé de ses fonctions.

M. le capitaine Yung a fait partir aussi des émissaires pour le gouvernement de la Défense nationale, deux d'entre eux sont MM. Valcourt et Priskowski.

Le témoin entre ensuite dans quelques détails relatifs aux dernières dépêches échangées entre le quartier général allemand et le maréchal.

Le capitaine Yung a porté, le 29, deux dépêches, l'une adressée directement au maréchal et émanant du général Stiehl, l'autre pour le général Jarras.

La lettre adressée au maréchal commençait ainsi : « Je me félicite avec vous... », puis venait certaines stipulations en cinq paragraphes et concernant certains prisonniers, notamment M. le général Chanzy et le prince Murat.

En terminant, M. le capitaine Yung constate que pendant sa captivité il a fait des recherches et qu'il a trouvé des ordres relatifs à l'approvisionnement de Metz, que l'on s'attendait à voir capituler beaucoup plus tôt. Ces ordres étaient datés du 12 octobre.

M. Buisson, propriétaire à Moulins-lès-Metz, a reçu le maréchal Bazaine chez lui après le combat de Borny. Le témoin raconte ensuite qu'il a recueilli de nombreux blessés qu'il a pansés et soignés. Dans le mois de septembre le maréchal est encore revenu chez le témoin pour le remercier. Il proteste, en terminant, contre la déposition d'un témoin qui aurait déclaré qu'un jour le prince Frédéric-Charles aurait eu une entrevue avec le maréchal dans sa maison. Jamais, dit-il, le prince Frédéric-Charles n'a mis les pieds chez lui.

M. le colonel du génie de Villenois demande à compléter sa déposition. Il déclare que le jour où il entendit, à Metz, la canonnade que l'on supposait venir de Thionville, le général Ladmirault vint au commandant du fort Saint-Quentin une dépêche ainsi conçue :

« Si vous pouvez m'indiquer l'endroit où se bat avant de vous, je pars immédiatement avec mon corps d'armée. »

Le colonel déclare ensuite qu'il y avait des vivres dans Metz au moment de la capitulation, au moins pour quelques jours. Il constate, en outre, que l'on a tout fait à Metz pour ébranler la confiance et le moral du soldat et qu'un jour un article dirigé contre le général Frossard fut imprimé dans un journal et qu'il fut parvenu.

Le colonel raconte ensuite que dans une conversation qu'il a eue avec le général Coffinières, il insista vivement pour la destruction des armes et du matériel, mais inutilement.

Le général Coffinières lui répondit : Que voulez-vous, nous avons obtenu en échange que les officiers conservaient leurs épées et leurs bagages.

Le général Coffinières chargea aussi le colonel de rédiger une note, un état détaillé du matériel de la place de Metz.

Cet état, le témoin le dressa et il le déclara, en terminant, qu'il trouva ainsi, à son insu, dans une infanterie.

Il récita enfin que les travaux des Prussiens autour de Metz n'ont jamais été sérieux et qu'en homme du métier, il a pu s'en rendre compte.

M. le général Henri. — Le 28 octobre il reçut l'ordre de présider la commission pour la remise du matériel de Metz aux Prussiens.

Le général entre dans les plus longs détails sur la manière dont il s'acquitta de sa mission. Il inventorie le matériel et le remit aux Prussiens. Il était en outre chargé de servir d'intermédiaire entre les soldats blessés et les Prussiens.

M. le capitaine Gudin ne peut donner aucun renseignement sur les lettres échangées entre le quartier général allemand et le maréchal Bazaine. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'aucun des papiers du maréchal n'a été brûlé. Ils ont tous été publiés dans le livre que le maréchal a fait publier à sa rentrée en France.

Sur une demande de M. Lachaud, le témoin se rappelle que le maréchal a déclaré une fois devant lui, au général Soleille, qu'il avait l'intention de détruire le matériel et que c'est sur les observations de celui-ci que les fusils n'ont pas été détruits.

Quant à la lettre dont il a été question précédemment et commençant par ces mots : « Je me félicite avec vous... » M. le capitaine proteste contre cette traduction. « Cette phrase n'y était pas, dit-il, et c'est moi qui ai traduit la lettre. Dans tous les cas elle n'émanait pas du prince Frédéric-Charles, mais du général Stiehl et de plus elle était adressée au général Jarras et non au maréchal Bazaine. »

M. le colonel Raymond était chargé de la direction des travaux et du matériel à l'arsenal de Metz.

Il rend compte des travaux qu'il fit exécuter, travaux qui ont duré jusqu'à la fin du siège et dans l'intérieur des ouvrages.

M. Seigte, commissaire central à Dunkerque, a été chargé pendant le siège de Metz de la surveillance spéciale de la ville et de renseigner le maréchal sur ce qui pouvait s'y passer.

Le témoin a également été chargé de trouver des émissaires et des éclaireurs. Il avait été désigné aussi pour faire surveiller les espions prussiens.

Sur l'ordre du général Coffinières, il a fait le recensement de la population étrangère à Metz.

M. le capitaine Yung est rappelé; il confirme sa déposition.

C'est bien lui qui le 29 au matin a reçu d'un émissaire deux dépêches, l'une pour le maréchal, l'autre pour le général Stiehl, et de plus elle était adressée au général Jarras et non au maréchal Bazaine.

Après que le maréchal en eut pris connaissance, il dit au témoin : « Portez-la à Jarras. »

M. le capitaine Gudin, rappelé, maintient aussi sa déposition.

M. le capitaine du Martray. — Le général a été chargé en 1871 de rapporter les archives de la ville de Metz; malgré la surveillance active des Prussiens, le général parvint à les rapporter à Versailles.

Le maréchal Bazaine déclare que c'est sur sa demande que le général du Martray a été chargé de rapporter les archives de la ville de Metz; malgré la surveillance active des Prussiens, le général parvint à les rapporter à Versailles.

La séance est suspendue à 2 h. 35.

Après une suspension d'une demi-heure, la séance est reprise à trois heures 1/4.

Sur une demande de M. Lachaud, M. de Moray-Saint, rappelé, déclare que le 27 il a entendu le maréchal Bazaine dire au général Picard qu'il avait donné l'ordre de brûler les drapeaux de cavalerie et qu'il le priait de donner des ordres à ce regard.

Mais ils doivent être brûlés ! C'est alors que le maréchal m'envoya prier l'officier de service à l'état-major d'ajouter cette clause à la lettre qui devait être adressée aux commandants de corps relativement aux drapeaux : « pour y être brûlés ».

À propos de la lettre remise au maréchal par le général du Martray, M. de Moray-Saint confirme la déposition du capitaine Gudin.

M. le général P. de Arrost, commandant l'artillerie de la garde, le 27, le général a reçu de l'état-major l'ordre de faire porter les drapeaux à l'arsenal pour y être brûlés. Il reçut aussi du commandant de la garde un ordre semblable. Il fit exécuter ce qui lui était demandé.

Et ces drapeaux furent brûlés le 28 au matin.

M. le général Picard. — J'ai reçu le 27 l'ordre de verser les drapeaux à l'arsenal. J'ai voulu être renseigné sur le sort de nos drapeaux. J'ai donc écrit au général Desvaux et au maréchal. Le maréchal m'a répondu que ces drapeaux seraient brûlés; le général Desvaux m'a écrit que le maréchal Bazaine lui avait répondu également que ces drapeaux seraient brûlés. En conséquence, comme je ne devais pas de la parole d'un maréchal de France, j'ai donné à mes colonels l'ordre de faire porter les drapeaux à l'arsenal.

M. le colonel Melchior. — M. Lachaud demande si ce n'est pas sur l'ordre du maréchal que les drapeaux ont été brûlés ?

Le 27, j'ai reçu du général Desvaux l'ordre de verser les drapeaux. Le 28 au matin, je les fis brûler devant moi et pour prouver au général Deligny qu'ils avaient été réellement détruits, je décomptai les numéros de ces drapeaux et je les lui présentai.

Après cette déposition, l'audience est levée à 3 heures 45 et renvoyée à mercredi à midi 1/2.

Perte du paquebot la « Ville du Havre »

Depuis quelques jours, on avait conçu des inquiétudes sur le sort du paquebot transatlantique la *Ville du Havre*, qui, parti de

New-York le 15 novembre, se trouvait notablement en retard sur ses traversées ordinaires.

Ces inquiétudes ne sont malheureusement que trop justifiées par la catastrophe dont nous recevons aujourd'hui la nouvelle.

Une dépêche de Londres nous apprend que le navire américain *Trimountain* est entré ce matin à Cardiff, ayant à bord 87 passagers et une partie de l'équipage de la *Ville du Havre*, sombré en mer à la suite d'un abordage avec le navire anglais *Lochearn*.

Ce sinistre a fait 226 victimes, parmi lesquelles 108 passagers.

Voici les premiers détails transmis à la compagnie par le capitaine Surmont, qui commandait le navire perdu :

Cardiff, 1^{er} décembre.

La *Ville du Havre* a sombré en pleine mer, par abordage, le 22 novembre, à deux heures du matin, par 47° nord et 38° ouest. — Beau temps.

226 personnes noyées, dont 108 passagers et 118 hommes de l'équipage, sur 169.

La *Ville du Havre* a été abordée par un navire en fer anglais, par le travers des machines. Elle a coulé en dix ou douze minutes.

Deux lieutenants, le docteur, tous les mécaniciens, et, parmi les officiers, deux gardes-mariniers, sont arrivés à Cardiff avec des survivants passagers et équipage, sur navire américain *Trimountain*.

L'agent de la compagnie, à Cardiff, nous donne toute l'assistance nécessaire.

Capitaine Surmont.

Un second télégramme nous apporte la liste suivante des passagers sauvés dont les noms sont connus jusqu'ici :

Londres, 1^{er} décembre, midi.

Le navire qui a abordé la *Ville-du-Havre* est le *Loch Earn*, de Glasgow.

La *Ville-du-Havre*, qui valait cinq millions, est assurée à Londres pour un million cinq cent mille francs, et à Paris pour deux millions.

L'espoir que d'autres personnes auront pu être sauvées demeure encore permis.

Il résulte, en effet, des divers renseignements que les naufrages s'étaient jetés en beaucoup plus grand nombre dans les embarcations de la *Ville-du-Havre*; seulement, ces embarcations se sont dispersées et perdues de vue, pendant les vingt-quatre heures qui ont séparé la catastrophe de l'arrivée du *Trimountain* dans les parages du sinistre.

Ce dernier navire n'a pu recueillir naturellement que ce qui était en vue; mais il n'est pas impossible que d'autres épaves aient été rencontrées par quelque autre bâtiment.

Parmi les passagers disparus se trouvait M. Montagut avec sa famille, venant de New-York.

M. Montagut voulait se présenter candidat dans la Gironde, en remplacement de M. Larrieu, décédé.

LE MONUMENT DE CHAMPIGNY

C'est aujourd'hui mardi qu'a lieu, à Champigny, l'inauguration du monument élevé à la mémoire des soldats français tombés dans les combats des 30 novembre et 2 décembre 1870.

Le monument est isolé sur le point culminant de l'ancienne route de Paris, faisant face au champ de bataille; il est dû à MM. Wandremont et Hayon.

L'ensemble offre l'aspect d'une pyramide reposant sur un socle carré.

La face principale représente, dans son couronnement, sous les traits d'une femme, la Ville de Paris, avec l'inscription suivante :

Défense de Paris.

Autour du socle est sculpté un bouclier, emblème de la défense, couvrant en partie une palme, dont les extrémités seules sont apparentes. Au centre du bouclier est un guerrier blessé, s'appuyant d'une main sur la pique de la Patrie et serrant de l'autre un glaive brisé. Cette composition remarquable est de M. Chesnoy, statuaire; au-dessous sont gravés ces mots :

30 novembre — 2 décembre 1870

Sur la face opposée, le couronnement comporte, sous les traits d'une tête coiffée d'un casque, l'image de la guerre; en bas sont sculptées les armes de la ville de Paris.

Sur chacune des faces latérales, on remarque une belle couronne.

Ces couronnes sont ourvées et dénouées comme pour exprimer qu'elles avaient été tressées pour le jour de la délivrance et qu'elles n'ont pu être fermées par la victoire; ingénieux et touchant symbole des espérances de la population parisienne et de l'amertume de ses déceptions.

Le monument, en roche d'Enville, a plus de six mètres de hauteur et mesure à sa base un mètre dix centimètres.

La bénédiction sera faite par M. l'abbé Le-grand, vicaire général, curé de Saint-Germain-Auxerrois, délégué par l'archevêque de Paris.

M. Boissonnet, général de division, représentera le ministre de la guerre à cette funèbre cérémonie.

L'enterrement d'un fils du mikado

Le *Journal des Débats* nous donne des curieux détails sur l'enterrement d'un fils du mikado :

Le 18 de ce mois, Mitzudo Hamuro, l'un des femmes morganatiques du mikado, a mis au monde un fils qui n'a pas vécu.

Des ordres ont été immédiatement donnés dans tout l'empire pour interdire l'usage des instruments de musique et des boissons fermentées jusqu'après les funérailles du prince, qui suivait les anciens rites, a reçu le titre de prince Mikado posthume de Wakamizudo-tera Iyokou-Mikoto (mort malgré sa sagesse).

Le même temple, les fonctionnaires du premier au sixième rang inclusivement, qui se trouvaient à Yedo, étaient invités à se rendre au palais pour porter au grand chambellan l'expression de leurs sentiments de condoléance.

Le mikado n'avait pas d'autre enfant que celui qui vient de perdre.

Les funérailles ont eu lieu le 25 avec une pompe où les usages de l'Occident se mêlaient aux vieilles coutumes orientales.

Le cortège a quitté la résidence du mikado à onze heures du matin, dans l'ordre suivant : Trois officiers à cheval et en costume de cour; un demi-escadron de lanciers; une

compagnie de la garde impériale, fusils renversés; vingt hommes habillés de blanc, portant des bannières blanches et rouges, c'est-à-dire aux couleurs japonaises; trois voitures de la cour contenant chacune un officier du palais, vêtu de blanc, la tête couverte d'un voile noir; douze joueurs de flûte également en blanc.

Le cercueil en bois uni sans aucun ornement, porté par vingt hommes habillés de blanc.

Deux coffres en bois recouverts d'étoffe blanche et contenant les présents destinés aux nouveaux kamis (les mikados et leurs descendants mâles en ligne directe deviennent kamis, c'est-à-dire demi-dieux, après leur mort; c'est un des dogmes fondamentaux du shintoïsme) porteurs en blanc.

Cinq voitures

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 2 décembre, 1 h. 30 s.

Le jugement de l'affaire de la Société industrielle est prononcé; le tribunal a condamné Raudoing, Lefèvre-Durville, Couetozon, Halbronn et Wellesley chacun à 6,000 fr. d'amende, Randepon à 3,000 fr. et Paté à 500 fr., Bureau 3,000 fr. d'amende et 5 ans de prison. L'action de Sauton, syndic de la faillite, est déclarée irrecevable.

Nouvelles du Matin

PARIS

Correspondance particulière du Journal de Lyon.

2 décembre.

La commission pour la loi municipale est nommée : une courte séance a suffi pour amener un résultat que huit jours de séance publique n'auraient certainement pas produit, s'il faut en juger par le temps invraisemblable que prend la nomination de la commission constitutionnelle. Vous savez que l'appel nominal n'a pas suffi pour venir à bout de cette dernière et laborieuse opération : aussi M. Buffet s'est-il avisé d'un perfectionnement nouveau ; l'urne où chaque député dépose une boule était placée jusqu'ici sur la tribune, en sorte que M. Buffet, qui est myope, se trouvait seul en mesure de surveiller les députés ; rien de plus facile que de ne rien mettre dans l'urne aux boules tout en mettant un ou plusieurs bulletins dans l'urne du vote, en sorte que le nombre de boules pouvait rester indéfiniment inférieur au nombre des députés.

Aujourd'hui M. Buffet, justement convaincu de l'insuffisance de ses moyens optiques, a jugé plus sûr de s'en remettre à la pénétration des secrétaires : en conséquence, l'urne a été placée sur la table où écrivent ces messieurs, et le scrutin s'est ouvert avec ce rite nouveau ; mais je ne jurerai pas que les nominations en deviendront plus faciles. L'Assemblée lutte, en effet, contre des obstacles qui résultent de sa composition même ou plutôt de son extrême division. L'extrême gauche et l'extrême droite ne votant pas, la majorité est extrêmement difficile à réunir. Hier encore on n'a pu parvenir à remplacer M. Desjardins comme secrétaire, les chœur-légers ayant abandonné le candidat du centre droit, M. de Ségur, pour se porter sur M. Paul Besson, candidat d'une gauche immaculée comme le drapeau du comte de Chambord.

Une commission est une preuve nouvelle et frappante de l'impérissable impuissance de l'Assemblée. On invoque l'exemple de la Constituante de 1848, qui a mis seize jours à nommer sa commission de constitution ; mais cette Assemblée avait 900 membres ; c'est-à-dire le tiers en plus de celle-ci ; puis la république était proclamée et réunissant les suffrages de l'immense majorité ne pouvait faire question : on discutait donc dans les bureaux sur les détails de l'organisation constitutionnelle ; chacun exposait ses idées, présentait ses objections, répondait à celles de ses collègues ; on pouvait prendre et on prenait son temps ; parce que le pays, sûr du lendemain quant à la forme même du gouvernement, n'avait pas à s'inquiéter des délibérations subséquentes.

Aujourd'hui on sait que les divisions portent non seulement sur certains points secondaires, mais sur le fond même. C'est la monarchie constitutionnelle, c'est la monarchie légitime, c'est l'empire, c'est la république extrême qui créent le chaos en se faisant équilibre. Or, à cela il n'y a rien à faire ; il faut attendre tranquillement que l'Assemblée, dégoûtée de son inutilité et de sa faiblesse, se décide à en appeler une autre.

Tout au moins pourrait-on éviter de mettre en relief ce vice radical : or, la nomination dans les bureaux atténue, dans la mesure du possible, les effets de la division des partis. Il est rare qu'une réunion de 50 députés ne se classe pas tout d'abord et de la manière la plus tranchée en droite et en gauche. Les opérations du vote se font d'ailleurs sous les yeux de tous et les erreurs, comme les abstentions, sont remarquées, c'est-à-dire corrigées aussitôt. Le plus souvent même elles sont prévenues. L'Assemblée avait donc tout avantage à adopter, sur ce point, la rédaction de M. Casimir Périer pour la loi de prorogation.

Quoi qu'il en soit, les bureaux se trouvant encore aujourd'hui comme ils l'étaient le 5 novembre, la commission municipale ne diffère pas beaucoup de la commission de prorogation. Il y a 8 bureaux pour la droite et 6 bureaux pour la gauche. Dans le 3^e bureau, MM. de Goulard et Bertaud ont eu chacun 30 voix. Je ne sais quel est le plus âgé des deux ; mais en supposant que ce soit M. Bertaud, la gauche ne serait pas moins en minorité d'une voix.

C'est à peu près, comme vous voyez, ce qui s'était vu dans la commission Rémusat ; seulement le résultat est tout opposé, puisque la majorité est passée de gauche à droite. Vous vous souvenez que le succès de la gauche avait été dû à l'absence du duc d'Aniane. Aujourd'hui le duc d'Aniane a pu venir voter, ce qui a décidé du succès de la majorité.

La gauche, qui a demandé hier et obtenu la mise à l'ordre du jour de la nomination de la commission, aurait pu la réclamer pour demain, puisque la constitution actuelle des bureaux est valable jusqu'au 5. Elle est ainsi écartée le duc d'Aniane et rétablit les proportions anciennes.

Ce n'est pas que la droite et la gauche soient départagées dans la question municipale comme elles l'étaient et comme elles le sont encore dans la question de monarchie ou de république ; une partie de la droite refuse nettement

de fouler aux pieds ses convictions les plus enracinées en accordant la nomination des maires au pouvoir central.

Vous avez déjà lu à ce sujet les articles violents de l'Union ; les légitimistes ont manifesté dans plusieurs bureaux une opposition analogue. Ainsi on me signale le baron Chaurand qui est partisan de l'élection des maires par les conseils municipaux et qui, comme tel, a rallié 21 voix, parmi lesquelles les voix de la gauche, contre M. Piou, nommé par 22 voix seulement. Vous voyez que peu surpris : le baron Chaurand, l'auteur de la loi portant suppression de la mairie centrale lyonnaise, se prononçant pour les libertés municipales dans les campagnes ! Et moi Dieu, oui, M. Chaurand vous a crus dignes d'une loi d'exception qu'il appliquait peut-être encore à un certain nombre de grandes villes ; mais il veut garder le droit comme pour les autres communes.

De même pour M. de Rodez-Benavent, l'ami du comte de Chambord, qui s'est levé dans le quizième bureau contre le projet de M. le duc de Broglie.

Vous voyez que nos habiles du centre droit ne sont pas encore prêts d'arriver à leurs fins, et que leurs amis d'hier pourraient bien devenir leurs adversaires de demain. M.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Versailles, 2 décembre.

Ce ne pourra être que lundi au plus tard que la commission du budget fera le dépôt de son rapport général. Il est donc peu probable que la discussion des lois de finances puisse commencer avant le 15 décembre.

On dit que la commission mixte des théâtres et des travaux publics aurait décidé, sauf ratification par l'Assemblée nationale, que les représentations de l'Opéra seraient reprises immédiatement aux Italiens et que l'Etat en conserverait provisoirement la régie avec M. Halanzier pour régisseur.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis répond par une lettre à M. Albert Joly, à propos de la réunion électorale tenue à Versailles dimanche dernier. Il lui reproche de juger sans entendre et de faire jouer un abus par des juges choisis à l'avance.

« Et par les électeurs du département, dit-il, je ne suis pas justiciable de ceux qui pouvaient être agglomérés hier dans le théâtre de Versailles... Je n'ai pris qu'un seul engagement, celui de faire accepter la république par les conservateurs... J'y suis resté fidèle en toute circonstance ;... je crois-je à manquer aujourd'hui en ne donnant pas au maréchal de Mac-Mahon tout mon appui contre ceux qui sont les dupes ou les complices du parti révolutionnaire. »

COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA NOMINATION DES MAIRES ET LA POLICE MUNICIPALE.

Pendant l'opération du scrutin pour le complet des membres de la commission des lois constitutionnelles, les bureaux ont terminé la nomination de la commission chargée d'examiner la loi sur les maires et la police municipale.

La commission est ainsi formée :
1^{er} bureau, M. Emile Lenoël (gauche) ;
2^e bureau, M. Paul Duprat (g.) ;
3^e bureau, M. de Goulard (droite) ;
4^e bureau, M. Gatien-Arnould (gauche) ;
5^e bureau, M. Clapier (droite) ;
6^e bureau, M. Boyssat (gauche) ;
7^e bureau, M. Desol (droite) ;
8^e bureau, M. Piou (d.) ;
9^e bureau, M. Eyraud-Duvernay (gauche) ;
10^e bureau, M. Fourrier (droite) ;
11^e bureau, M. Valéus (d.) ;
12^e bureau, M. Bigot (d.) ;
13^e bureau, M. Jules de Ressagnier (d.) ;
14^e bureau, M. Christophe (gauche) ;
15^e bureau, M. Charreyron (droite).

Plusieurs demandes de congé sont formulées par une dizaine de représentants et accordées sans difficulté. Parmi ces représentants nous remarquons le nom de M. Eraou pour un congé de 20 jours.

Le Times publie la dépêche suivante :
Philadelphie, 30 novembre.

Le secrétaire d'Etat Fish et l'amiral Poole de Bernabe ont signé samedi un protocole réglant le différend à propos du *Virginius*. Les articles arrêtés portent :

1^{er} Restitution immédiate aux Etats-Unis du *Virginius* et de tout le personnel survivant du bord, passagers et équipage.
2^e Un rat sur le pavillon des Etats-Unis qui serait tiré le 25 décembre, à moins que d'ici là l'Espagne n'ait prouvé aux Etats-Unis que leur pavillon a été arboré avant à propos du bord du *Virginius*, et qu'il n'aurait aucun droit quelconque à s'en couvrir ou à porter des papiers américains.

Dans ce dernier cas, la demande du salut serait spontanément retirée. Mais l'Espagne n'en devrait pas moins dévouer formellement toutes les indignités intentionnelles faites au pavillon des Etats-Unis dans les actes commis envers le *Virginius*.

3^e Si l'Espagne établit la preuve que le *Virginius* portait illégalement le pavillon et des papiers de bord américains, les Etats-Unis institueront des poursuites contre ce vapeur, ainsi que contre les survivants de l'équipage en violation des lois des Etats-Unis. L'Espagne garantira de son côté l'institution de poursuites contre toutes les autorités de Santiago qui auraient violé la loi des traités.

4^e Les réclamations en dommages sont renvoyées à un examen ultérieur. Le secrétaire d'Etat Fish et l'amiral Poole, ministre d'Espagne, désigneront plus tard le port où remise sera faite aux Etats-Unis du *Virginius*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 1^{er} décembre

(Suite et fin.)

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.
M. Vallon. — Il faut retrancher, en effet, de 632 quatre bulletins encore ; restent 628, dont la majorité absolue est de 617.

Il pourrait encore se faire que les personnes qui ont été dans l'urne, de cette façon il n'y aurait eu que quatre membres nommés.

M. Ganivet. — La solution est aussi simple que celle d'avant-hier. Toute la confusion vient de ce qu'il y a une défection préalable à faire pour établir les suffrages exprimés. (A ce moment on verse des boules de 20 scrutin pour les secrétaires Rires.) Il ne faut compter que les suffrages exprimés, ajoute M. Ganivet. Il faut retrancher les 4 bulletins du chiffre de 632 et l'on arrive à

632. Malgré l'incertitude des boules pour les bulletins blancs ou les bulletins ex-rimés en trop il faut toujours retrancher 4 bulletins.

Il faut retrancher quatre bulletins à chacun des candidats et celui qui aura obtenu 317 suffrages sera élu. (Très bien.)

M. le président. — En retranchant les quatre bulletins blancs, puis les quatre bulletins en trop, on arrive à 632, dont la majorité est de 317. En retranchant quatre bulletins à M. Lucien Bruu de 322 il vient à 318, et il reste élu.

Demain, nouveau scrutin, au commencement de la séance pour les quatre membres restant à nommer.

M. Ed. Charton demande qu'on procède demain dans les bureaux à l'examen de la commission de la loi sur les maires et la police municipale. Il y a urgence à cet égard. L'Assemblée décide après une épreuve douteuse qu'il y aura demain réunion dans les bureaux à cet effet.

La réunion aura lieu demain à 1 heure, dans les bureaux ; à 2 heures, séance publique, continuation de l'ordre du jour.

La séance est levée à 5 h. 50.

Séance du 2 décembre.

A 2 heures 1/4 M. le président prend place au fauteuil. Les tribunes publiques sont remplies depuis deux heures.

Un grand nombre de représentants sont encore dans les bureaux, occupés à l'examen du projet de loi gouvernemental sur les maires et les attributions de police municipale, ainsi qu'à la nomination de la commission ad hoc.

A 2 h. 35, la séance est déclarée ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour rappelle le scrutin pour la nomination de quatre membres restant à élire pour la commission des lois constitutionnelles.

Quelques voix. — L'appel nominal. (Exclamations.)

M. le président. — Pour éviter autant que possible les erreurs, je crois qu'il est bon que nous revenions à l'exécution stricte de l'art 57 du règlement. D'après cet article, quand il s'agit de scrutin secret, et l'urne des voix (des bulletins) est déposée sur la tribune, et l'urne des boules de contrôle est déposée sur le bureau des secrétaires. De cette manière, les secrétaires pourront s'assurer de l'exactitude des doubles votes. (Très bien.)

Le scrutin est ouvert. Il est 2 heures 40. Le scrutin est fermé à 3 heures 25.

Les scrutateurs annoncent les noms contenant les bulletins et les boules de contrôle.

A 3 heures 35 est ouvert le 2^e tour de scrutin pour la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Albert Desjardins, démissionnaire.

Le scrutin pour le secrétaire est fermé à 4 heures 10.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection de 4 membres de la commission des lois constitutionnelles.

Nombre de bulletins,	627
Majorité absolue,	314
Suffrages exprimés,	624

Ont obtenu, MM. :
Droussinville, 309
Laurier, 290
Jules Grévy, 298
De la Rochette, 286
Béranger, 262
Bethmont, 259
De la Bassettière, 283
Ch. de Léon, 237
Voix perdues, 77

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Un second tour de scrutin, dit M. le président, aura lieu.

M. Paul Bert dépose une proposition sur l'organisation de l'enseignement supérieur ; il demande que cette proposition soit renvoyée à la commission déjà nommée sur la proposition de M. le comte Jaurès.

M. le président. — L'Assemblée peut, sans prononcer l'urgence, renvoyer cette proposition à la commission désignée par M. Paul Bert. Il n'y a plus d'opposition. Le renvoi est ordonné.

Plusieurs voix demandent que le deuxième tour pour l'élection des 4 membres restant toujours à nommer sur la commission des lois constitutionnelles soit renvoyé à demain. (Réclamations diverses.)

M. Crémieux. — Si nous sommes de grands enfants qui ne finissons rien, allons-nous en alors. (Très bien à gauche.)

M. le président. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à demain. Une première épreuve est d'ailleurs par elle-même levée.

Voix diverses. — En place ! en place ! Les députés regagnent leur place, afin de voter sur la question par assis et levé.

Après avoir consulté le bureau, M. le président déclare : le scrutin ne sera pas renvoyé à demain.

M. le président. — On demande qu'avant l'ouverture du scrutin la séance soit suspendue pendant une heure. (Exclamations diverses.)

D'autres, avec M. Paris, demandent la suspension de la séance pendant une demi-heure. Je consulte l'Assemblée sur cette dernière question.

sera une garantie contre les abus.

M. Baragnon dit que la loi n'a pas un caractère politique : elle est destinée à conjurer le péril social des nombreuses municipalités qui sont l'insurrection contre le pouvoir central.

Les bonapartistes ont voté avec la droite en disant que le projet a été inspiré par les doctrines impériales.

Plusieurs légitimistes, MM. de Francien, Bidard, Chaurand, Rodez-Benavent ont attaqué ce projet.

Les républicains ont voté pour eux. MM. Casimir Périer, Jules Simon ont combattu le projet. MM. de Goulard et Target l'ont approuvé.

M. Thiers était absent. M. de Broglie et M. Magne ont gardé le silence.

M. Deseilligny a soutenu le projet.

FIN DE L'ASSEMBLÉE

Résultat :
Majorité absolue, 288
M. Batié a obtenu 295 voix.
M. Delsol, 292

Ce sont les seuls nommés. Viennent ensuite MM. Théri, Richemont, Jules Grévy, Bethmont, Rémusat, Béranger.

Voix perdues, 248.
Demain nouveau scrutin.

Deux membres restent à élire. La séance est levée.

Paris, 2 décembre, 9 h. 45, soir.

La baisse de la Bourse est attribuée à l'avertissement du ministre des finances aux souscripteurs de l'emprunt ayant à verser des termes arriérés.

Commission du budget. — Le général du Barail dit qu'il avait signalé la possibilité d'économiser 17 millions, en ajoutant l'appel de la deuxième partie du contingent ; mais l'Assemblée paraissant défavorable à cette idée, le ministre renonce à la proposer. Seulement, pour atténuer la dépense, il propose d'acheminer la deuxième partie du contingent fin septembre seulement.

La dépense serait ainsi réduite à 13 millions de plus ; on laisserait les bras pour les travaux pendant l'été.

Le ministre dit que M. Magne a ajouté à jeudi sa réponse sur cette augmentation de 13 millions qui bouleverse son budget ; mais le maréchal Mac-Mahon et M. de Broglie lui ont déclaré que la loi sur l'appel des contingents était formelle et qu'ils entendaient qu'elle fût exécutée.

La commission se réserve la décision jusqu'après la réponse de M. Magne.

Judi la commission examinera la réponse de la proposition de M. Keller, de rembourser 700 millions à la Banque, pour examiner ultérieurement la proposition de M. Léon Say.

Paris, 3 décembre, 3 h. 15 m.

Hier a eu lieu l'inauguration du monument commémoratif de la bataille de Champigny.

La cérémonie a été très-touchante.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

Du JOURNAL DE LYON

Versailles, 2 décembre, 3 h. 25 soir.

Le ministre de la guerre a été entendu par la commission du budget ; 150 mille hommes seront appelés moi de janvier, l'autre au mois de septembre, par économie et pour ne pas nuire aux travaux de la campagne.

Le ministre des finances présentera jeudi les voies et moyens pour trouver 13 millions.

BIBLIOGRAPHIE

L'Almanach et le Journal des jeunes mères.

Nous ne serons que justes en appelant spécialement l'attention de nos lecteurs, celle de nos lectrices surtout, sur ces deux publications. Elles sont dignes, à tous égards, de nos sympathies ; et l'on peut dire d'elles, d'ailleurs, pour employer le style du sujet, que Lyon en a été le berceau.

L'année dernière, la Société protectrice de l'enfance de Lyon, dont nous n'avons point à faire ici l'éloge, concevait la pensée de mettre au service de ses idées la forme populaire de l'almanach. Elle rédigeait, dans ce but, un ALMANACH DES JEUNES MÈRES ET DES NOURRISES, exclusivement composé d'articles fournis par ses membres, et chargé de la publication de cet almanach un intelligent éditeur de Paris, M. Henry Bataille, déjà honorablement connu par la fondation de la BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN.

Malgré le mérite exceptionnel de ce nouvel almanach, peut-être à cause de ce mérite même (car il paraît que la vulgarité est, en ce genre, un des principaux éléments de succès) (1), l'entreprise n'était pas sans difficultés. Tout le monde sait que les almanachs les plus heureux ne font guère leurs frais qu'au bout de la troisième année, et celui-ci ne pouvait compter que sur un public restreint. Grâce aux bons soins et aux portées par me, à la publicité bien entendue qu'il s'est procurée sous l'appui de la revue des jeunes mères et des nourrices, l'almanach dément, et, contrairement à ce qui se passe dans ces matières, le premier numéro est encore, au bout d'un an, l'objet de nombreuses demandes. La seconde année, préparée avec le même soin, et digne de son aînée, est accueillie avec plus d'empressement.

Mais un almanach ne paraît qu'une fois par an, et les questions dont s'occupent avec un zèle trop justifié les diverses sociétés protectrices de l'enfance sont des questions de tous les jours et de toutes les heures. Les succès de l'almanach suggèrent à l'éditeur l'idée de rendre, sinon quotidiens, du moins périodiques, les excellents conseils qu'appellent ces questions ; et dès le mois d'avril, il résout et commence à préparer la publication du JOURNAL DES JEUNES MÈRES. Au 1^{er} octobre, le premier numéro voyait le jour ; le second l'a suivi le 1^{er} novembre et le troisième vient de paraître. Nous avons sous les yeux les numéros parus ; ils sont bien réussis au point de vue matériel, d'une jolie exécution et décorés de dessins très-supérieurs aux illustrations ordinaires. Nous remarquons notamment, dans le numéro de novembre, une composition origi-

(1) Voir à ce sujet la récente et curieuse chronique du Temps.

Alors que le spectacle est complété par une comédie inédite jouée par M. Fabregues, M. Fleury et Joma Génin, une heure chez Thérèse, et par un lever de rideau du répertoire.

Le comité organisateur de la Société de géographie, réuni le 29 novembre dernier, a décidé à l'unanimité d'adresser au public lyonnais un appel pour obtenir les souscriptions nécessaires à la réalisation si éminemment utile du projet dont ils ont pris l'initiative.

Les pièces où le comité expose les motifs, le but et le caractère de l'institution sont sous presse et paraîtront incessamment.

Pour le comité :

Oscar Gallin, président de la chambre de commerce ;
Louis Desgrand, membre de la Société de géographie ;
Berlioux, professeur de géographie ;
Christophe, chanoine de la primatiale ;
Debray, lieutenant-colonel d'état-major ;
Pictet, vice-président de la Société d'instruction primaire du Rhône ;
Goybet, directeur de la Martinière ;
Laverrière, directeur des Missions catholiques.

Aucun fait grave ne s'est passé, dans notre ville, pendant la journée d'hier.

Seul, un employé des contributions directes, a perdu pour 400 francs des ombres d'almettes.

Aucun autre accident, ni crime, ni délit.

M^{me} Etienne Lacombe vient de mourir à Cours, canton de Thizy, à l'âge de 106 ans. Née en 1767, elle avait deux ans quand Napoléon Bonaparte vint au monde ; elle a vécu sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI ; elle a vu la révolution, le directoire, le consulat, le premier empire, la restauration, la monarchie de juillet, la république de 1848, le second empire et les diverses formes de gouvernement qui ont suivi la révolution du 4 septembre. On nous dit que cette vénérable centenaire, contemporaine de tant d'événements, avait conservé l'usage de la plupart de ses facultés.

Nous constatons avec plaisir, en consultant les bulletins municipaux des décès, que l'état sanitaire de notre ville est relativement excellent.

A Paris d'ailleurs et dans les départements, la semaine qui vient de s'écouler a été bonne, et on y a compté moins de décès que les semaines précédentes.

Aucune épidémie ne régnait nulle part.

A Lille seulement, on remarque un assez grand nombre de décès par la diarrhée.

A Strasbourg, à Bruxelles et à Liège, mêmes remarques.

A Rome, le choléra, sans sévir, fait un certain nombre de victimes.

Malheureusement, il faut reconnaître que, bien que le nombre des décès soit assez modéré dans notre ville et dans les départements, il l'emporte encore sur celui des naissances.

Nous joussons, depuis hier, d'un splendide temps d'hiver.

La bise souffle, glaciale, et rougit le bout des nez.

Le ciel est pur ; le soleil luit, sans chaleur toutefois et semble rire de nos pauvres visages gélés par le froid.

Puisse ce temps continuer ! et puisse surtout ne pas se réaliser les deux vers de Bouteau :

Des froids torrens de décembre
Les champs partout sont noyés.....

M. Chapuis donne dans le Sport quelques notes sur les diverses phases que l'usage du tabac a traversées en France.

C'est d'abord le tabac qui grise qui triompha, c'est ensuite lui que fulminèrent divers souverains ennemis de la nicotine.

L'époque de la tabatière a eu ses splendeurs, c'était alors que les gentilshommes de la cour se barbouillaient le nez et la lèvre supérieure de tabac d'Espagne, flu et meuu comme un pousier impalpable.

Il y avait une certaine manière de laisser tomber ce tabac sur un jabot de dentelle et de le secouer avec un mouvement gracieux, ce petit coup de revers de main, dont les marquis de la Comédie-Française nous avaient pendant longtemps conservé la tradition élégante et qui ne se retrouve plus dans sa destination primitive parmi les comédiens de nos jours.

Ce poudrolement du jabot par le tabac avait, en outre, sa raison de coquetterie : luxueuse. Les grands seigneurs avaient coutume de porter des bagues d'une grande magnificence, et le tabac qu'ils laissaient tomber n'était qu'une occasion d'exhiber ces bijoux et souvent aussi les gracieuses proportions de la main.

On se saluait intentionnellement pour avoir le prétexte de se nettoyer. La manœuvre du jabot distinguait le grand monde. Quant aux communs des prisonniers, ils n'avaient que simplement ou avec des poses spéciales, parfois bêtes et gauches, dont quelques peintres de genre ont popularisé les grotesques.

Cette période a duré longtemps, c'est-à-dire depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'à la Restauration, en 1814, et même jusqu'en 1830, où elle a fini.

Depuis, le cigare a détrôné la tabatière, et M. Chapuis le considère comme un des symboles de notre époque sans hiérarchie.

On a, l'une ou l'autre, la pipe d'un chiffonnier avec une débonnaireté fallacieuse, ou l'une ou l'autre, une pipe de moins du monde rants, sans se soucier de la différence de la pipe d'indiscrétion, la provocatrice que l'on commet ainsi ; dans les maisons prives, on abuse, après dîner, des femmes pour aller coudre dans le fumier.

Bienôt on fumera à la ble. C'est bien là le diagnostic de notre époque, qui abjure les habitudes du monde comme il faut, pour ne prouver que les mauvais usages de ceux qui ne le sont pas.

De laisser aller du cigar se de teint ensuite dans tous les détails de la vie publique et privée.

C'est la différence qu'il y a entre les deux époques qui se manifeste par les deux emplois du tabac.

tre les attaques de l'ennemi arrivant par la frontière de l'Est.

Hier soir, au foyer, dans un entr'acte :
— Vous savez la nouvelle ? X... veut se séparer de sa femme, et il s'est battu avec Y..., son ami.

— Il y a du vrai dans ce que vous dites ; mais c'est avec sa femme qu'il s'est battu, et c'est de Y... qu'il veut se séparer.

Les virgules ont parfois leur importance, témoin cette annonce copiée dans une rue de Villeurbanne.

On demande
Un jardinier-concierge sachant conduire la charrue et sa femme 1200 francs chauffé et logé avec les légumes.

